

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-02avril D011

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**  
Votants : 11 Le : 02/04/2026 à 20h00  
Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC  
Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Julie CAPUS.

**Objet** : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale délibérés en date du 18 mars 2021 ;

**Vu** la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

➤ **Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de désigner :**

• **Titulaire :**

- Jean-Noël CAMBE

• **Suppléant :**

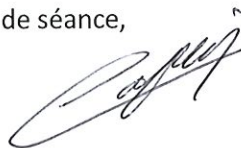
-Pascale GONFROY

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.  
Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 046-214600694-20260402-DE\_033\_2026-DE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*